

James Ackerer condamné à 15 ans de prison dans l'affaire du meurtre d'Écollemont

La cour d'assises de la Marne a retenu, ce mercredi 29 janvier 2025, l'intention criminelle et a rejeté la légitime défense, renvoyant James Ackerer en prison.

(/id684428/article/2025-01-29/james-ackerer-condamne-15-ans-de-prison-dans-laffaire-du-meurtre-decollemont)



L'avocat des parties civiles, Antoine Minier, a retracé un procès difficile pour la famille de la victime lors de sa plaidoirie. - Stéphanie Jayet



Par Antoine Déchoz

Publié: 29 janvier 2025 à 19h11



Temps de lecture: 1 min

Partage :



Le verdict est tombé, au terme de trois jours d'un procès éprouvant pour toutes les parties. Avant tout pour la famille de la victime, Olivier Louis, qui écoutait avec exaspération la version de l'accusé, et qui est repartie sans réponse à ses interrogations. (<https://www.lunion.fr/id684133/article/2025-01-28/un-interrogatoire-qui-ne-dissipe-pas-les-ombres-du-proces-du-meurtre-decollemont>). Pour James Ackerer également, affaibli et sous oxygène, qui devait parfois s'asseoir entre deux questions.

Consultez l'actualité en vidéo (/videos)

Il a été condamné à quinze années de prison pour le meurtre d'Olivier Louis, une décision conforme aux réquisitions de l'avocate générale. Il n'a plus le droit de posséder des armes ainsi qu'un permis de chasse durant quinze ans. Il a également été déclaré inéligible pour une durée de dix ans, et devra respecter un suivi sociojudiciaire durant trois ans, avec obligation de soigner son addiction à l'alcool.



Nous essayons de juger un crime sans explication, un crime sans mobile, sans scène de crime établie

L'avocate générale

Pour cette dernière journée qui s'ouvrait avec les plaidoiries et le réquisitoire, l'accusation comme la défense auront tenté de se glisser entre les incertitudes. Elles sont nombreuses, autour de ce meurtre à huis clos, entre deux hommes qui se fréquentaient depuis vingt ans. Suite aux débats, plusieurs éléments sont fixés : Olivier Louis est allé boire des verres chez James Ackerer. Les deux hommes étaient ivres, ils ont été vus devant la maison vers une heure du matin.

Le brouillard commence ensuite, entretenu par l'absence de témoins, et les lacunes de la mémoire et du discours de James Ackerer. De nombreuses questions restent en suspens sur le déroulé des faits, et les seules certitudes viennent de l'analyse du corps par la médecin légiste. Il y a les huit coups de couteau, dont trois à la gorge, qui ont causé des entailles larges et profondes. Les coups au visage également, qui témoignent d'une scène d'une grande violence.

Les faits

Mercredi, c'était le dernier jour du procès de James Ackerer, jugé pour le meurtre à coups de couteau d'Olivier Louis.

Le crime s'est joué dans la commune d'Écollemont, au sud-est de la Marne, dans la nuit du 6 au 7 octobre 2022.

L'accusé a finalement été condamné à quinze ans de réclusion criminelle, à une peine d'inéligibilité, et à une interdiction de chasser et de porter des armes.

Des questions resteront néanmoins en suspens : Olivier Louis a-t-il véritablement agressé James Ackerer comme ce dernier l'affirme ? Les blessures sur le corps de l'accusé au lendemain du crime peuvent le laisser penser, mais elles peuvent aussi avoir été causées par une victime qui tente de sauver sa peau. Plus difficile pour la famille de la victime, le « pourquoi » restera également sans réponse. Au-delà du rôle de l'alcool (<https://www.lunion.fr/id683746/article/2025-01-27/lalcool-mauvais-au-coeur-du-premier-jour-du-proces-du-meurtre-decollemont>), consommé en grande quantité par les deux protagonistes, les débats n'auront pas permis de comprendre pourquoi Olivier Louis est mort cette nuit-là.

Aux yeux de l'avocat des parties civiles, Maître Antoine Minier : « *On sait plus ou moins comment se sont déroulés les faits, sur la soirée, mais aussi sur les coups de couteau. Tout le reste n'est qu'hypothèses, mais les faits suffisent à comprendre ce qu'il s'est passé.* » Il souligne dans cette plaidoirie que les parties civiles ont mal vécu le fait que James Ackerer tente de faire porter la responsabilité des violences sur la victime.

Des questions qui restent en suspens

« *Nous essayons de juger un crime sans explication, un crime sans mobile, sans scène de crime établie* », commence le ministère public, en introduction de son réquisitoire. Le parquet fustige la version de James Ackerer : « *Il se souvient avant, il se souvient après, et dès qu'il y a un couteau il a tout oublié !* » Pour appuyer son propos, elle lève le bras et trace trois coups de couteau dans l'air, pour souligner la « *volonté de donner la mort* », l'une des questions qu'ont dû trancher les jurés.



Arthur de la Roche, avocat de l'accusé, a insisté sur les doutes qui persistent sur la nuit du meurtre. - Stéphanie Jayet

De son côté, l'avocat de l'accusé, Maître Arthur de la Roche, a appuyé sur les doutes, qui, il le rappelle, « *doivent toujours profiter à l'accusé* ». « *Qui initie la lutte ? Monsieur Louis ou Monsieur Ackerer ? Comment pouvez-vous le déterminer ?* » Enfin, il continue sa plaidoirie en cherchant à raccourcir la peine de son client : « *Si vous le condamnez à quinze ans de prison, il en ressortira entre quatre planches. [...] Je vous invite à garder de la mesure et avoir de la clémence pour ce vieux monsieur qui, avant cette soirée, a toujours mené une vie exemplaire.* »

Face à la violence des coups, cela n'aura pas suffi. James Ackerer a dix jours pour faire appel.



Météo

(<https://www.lunion.fr/services/meteo>).



Horoscope

(<https://www.lunion.fr/services/horoscope>).



Jeux

(<https://www.lunion.fr/services/jeux>).



Carburant

(<https://www.lunion.fr/services/car>).